

WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

PRTSGE00

LOI N° 2019 – 09 DU 15 FEVRIER 2019

portant autorisation de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York, le 19 décembre 2011.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 04 février 2019, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

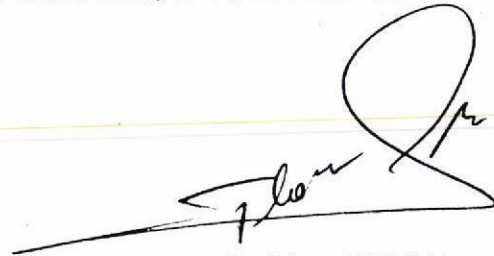
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York, le 19 décembre 2011.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 15 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre des Affaires Sociales
et de la Microfinance,



Bintou CHABI ADAM TARO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – MAEC 2 – MJL 2 – MASM 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1

LEGIBENIN